



République Française
Département du GARD
Commune de SAINT-GILLES

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°137/2024

**Règlementation de la fête de la Féria
de la Pêche et de l'Abricot 2024**

Le Maire de la commune de Saint-Gilles,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, relatif aux police du Maire,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3341-1 ;
- Vu le Code de la route, notamment l'article L.411-1 et l'article R.412-51 ;
Vu la circulaire préfectorale du 23 avril 2019 relative à l'organisation des fêtes traditionnelles dans le Gard,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
- Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'instruction interministérielle en date du 06 décembre 2011 sur la signalisation routière modifiée,
Vu les demandes d'occupation du domaine public pendant la Féria,
- Vu le programme de la fête de la Féria,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,
- Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3331-2^o, L.3335-4 et R.3335-16,
- Vu la circulaire préfectorale du 23 avril 2019 relative à l'organisation des Fêtes traditionnelles dans le département du Gard,
- Vu le programme de la fête de la féria de la Pêche et de l'Abricot 2024
-

- *Considérant* que pour sauvegarder la tranquillité publique des nuisances résultant des activités tardives dans les débits de boissons permanents et temporaires, il importe de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et les dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- *Considérant* que pour sécuriser la fête de la Féria de la Pêche et de l'Abricot contre les éventuels débordements liés aux comportements à risques de certains participants il y a lieu de réglementer les horaires de fermeture des débits de boissons lors de la Féria 2024 organisée sur le territoire de la commune,
- *Considérant* que les manifestations taurines de la fête locale du mois d'Aout obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement,
- *Considérant* que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représentent des risques manifestes s'imposant aux yeux de chacun,

- *Considérant* que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes et seront considérés comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls,
- *Considérant* que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,
- *Considérant* l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours,
- *Considérant* qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pouvant survenir à l'occasion de la Féria de la Pêche et de l'Abricot 2024,
- *Considérant* les débris de verre représentent un danger pour les usagers du domaine public ;
- *Considérant* que la consommation de boissons alcoolisées en réunion favorise et occasionne des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public ;
- *Considérant* que les contenants en verre peuvent devenir des armes par destination ;
- *Considérant* qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées ;

ARRÊTE

ARTICLE 01 : DURÉE

La Féria de la Pêche et de l'Abricot se déroulera du 23 Août 2024 au 25 Août 2024 inclus.

Le village de la Féria sera installé du 19 août 2024-6 h au 26 août 2024-14 h (installation de chapiteaux et barnums par les sociétés Delta Locations et Music Passion) ;

Le mobil-home guichets et un bureau seront installés du 19 aout 2024 6 h au 02 septembre 2024 -14 h (place des arènes)

ARTICLE 02 : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER PENDANT LES FESTIVITES

La circulation de tous les véhicules sera interrompue dans la traversée du village, ainsi que le stationnement sur les parcours et selon les jours et horaires indiqués ci-dessous.

Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté, seront immédiatement verbalisés et conduits en fourrière.

VENDREDI 23 AOUT 2024

21 h 00 : Encierro

Manade LA SALIERENE

Parcours : Avenue Emile Cazelles dans la cour et sur le parking anciennement PANTEL -30800 ST GILLES

Interdiction de stationner à partir de 18 h 00 à la fin de la manifestation et de circuler à partir de 20 h 00 à la fin de la manifestation

SAMEDI 24 AOUT 2024

9 h 00 : Déjeuner et Bénédiction des participants et de la Vierge Espérance Place de la République et parking Mistral

Stationnement sera interdit à partir de 7 h Place de la République et parking Mistral à la fin de la manifestation.

10 h 30 : Roussataio de 103 chevaux

Manade KRENINGER

Parcours : Stade Route de Nîmes, avenue Marcellin Berthelot, place Frédéric Mistral, rue et place Gambetta, rue Rivet et parking de la Poste, Bd Chanzy et retour

La circulation sera interdite sur le parcours sus-indiqué le 24 août 2024 à partir de 9 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation ;

Le stationnement sera interdit le samedi 24 août 2024 à partir de 8 h30 et jusqu'à la fin du défilé sur le parcours sus-indiqué.

Défilé de la Roméria

Parcours : Place F. Mistral ; place de la République, rue Porte des Maréchaux, Bd Gambetta, Bd Chanzy, rue Rivet et parking de la Poste, av Anatole France jusqu'au N° 26, rue Dorée, avenue Emile Cazelles et arènes.

La circulation sera interdite de 9 h 30 à la fin de la manifestation et le stationnement sera interdit de 8 h 30 à la fin de la manifestation.

21 h 00 : Encierro

Manade : MUNOZ

Parcours : Avenue Emile Cazelles cour et parking PANTEL
30800 ST GILLES

Interdiction de stationner à partir de 18 h 00 à la fin de la manifestation et de circuler à partir de 20 h 00 à la fin de la manifestation

DIMANCHE 25 AOUT 2024

11 h 30 : Cabestria

ADVF Olivier BOUTAUD

Parcours : Départ au droit du n°12 boulevard Chanzy, place Gambetta, rue Gambetta, rue rivet, parking PTT jusqu'au droit du n°60 bis (café du Midi)

Retour : en sens inverse

La circulation sera interdite sur le parcours sus-indiqué à partir de 10 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation ;

Le stationnement sera interdit sur le parcours sus-indiqué à partir de 9 h30 à la fin de la manifestation

21 h 00 : Cabestria nocturne

ADVF Olivier BOUTAUD

Parcours : Départ au droit du n°12 boulevard Chanzy, place Gambetta, rue Gambetta, rue rivet, parking PTT jusqu'au droit du n°60 bis (café du Midi)

Retour : en sens inverse

La circulation sera interdite sur le parcours sus-indiqué à partir de 20 h jusqu'à la fin de la manifestation ;

Le stationnement sera interdit sur le parcours sus-indiqué à partir de 19h à la fin de la manifestation

ARTICLE 03 : INDICATIONS ET MISE EN PLACE DES DEVIATIONS - SIGNALISATION

Des barrières seront mises en place aux endroits désignés de fermeture de la circulation par les services techniques municipaux, de façon à garantir la sécurité des piétons et des animations.

La signalisation, la mise en place des panneaux règlementaires, l'affichage du présent arrêté, les déviations nécessaires et les barrières seront gérées dans leur totalité, dans les délais règlementaires et nécessaires, par les services techniques municipaux.

Le public sera averti par un signal sonore en début et en fin de manifestation, en intra-muros.

Afin d'assurer une circulation normale des véhicules, des déviations seront mises en place une heure avant le début des manifestations.

Ces déviations emprunteront les rues : Sadi Carnot, chemin du vin, avenue des costières, bd périphérique et la déviation de la RD 38.

Pendant toute la durée de la déviation de la circulation, le stationnement des véhicules sera interdit sur

la rue Sadi Carnot, dans sa partie comprise entre le boulevard Chanzy et la gare SNCF, les deux côtés ;

ARTICLE 04 : FORAINS

Les forains s'installeront à partir du 19/08/2024 sur l'avenue Emile Cazelles. Leur départ est prévu le 02/09/2024 avant 12h00.

En ce sens, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du 19/08/2024 au 02/09/2024 sur l'avenue Emile Cazelles(entre les platanes).

ARTICLE 05 : INTERDICTIONS DE CIRCULER ET STATIONNER – DEVIATIONS

Les interdictions et les déviations seront signalées de façon précise, à l'aide de barrières à taureaux, et des Barrières Amovibles Anti-Véhicules Assassins (BAAVA) ainsi qu'à l'aide de panneaux de signalisation.

ARTICLE 06 : MESURES APPLICABLES AUX MANIFESTATIONS TAURINES

Des barrières de protection seront installées aux intersections de rues non concernées par les parcours. Après le passage de l'ensemble du bétail encadré par des gardians et dès qu'il sera enfermé de façon certaine dans le véhicule servant au transport, les barrières seront enlevées et la circulation rétablie.

Des bombes seront tirées au départ et à l'arrivée des lâchers de taureaux dans les rues et ainsi de prévenir le public des débuts et fins de manifestations.

Dans un souci de mise en sécurité du public, des gardians, chevaux et taureaux, **aucun véhicule motorisé (quads, motos, scooters, autos, trottinette électrique etc.) ne sera autorisé à suivre ou à précéder les manifestations taurines sur tous les itinéraires programmés.**

Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés des manifestations taurines.

Pour les mêmes raisons de sécurité, **l'utilisation de bâches, papiers d'aluminium, feuilles de papier cartonné, jets de pétards et de fumée, ainsi que les obstacles divers sur les parcours sont strictement interdits.**

ARTICLE 07 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions éventuelles seront constatées par la Gendarmerie Nationale et les personnels de la Police Municipale.

Faute par les organisateurs de s'être confortés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement des manifestations par les services de Police et de Gendarmerie.

Les véhicules contrevenants à l'interdiction de stationner seront conduits en fourrière, sans aucun préavis.

ARTICLE 08 : SERVICE MEDICAL

Le service médical sera assuré durant l'ensemble des animations taurines de la Féria de la Pêche et de l'Abricot ; il se tiendra sur le parking PANTEL pour les encierros et dans l'impasse Gambetta pour les cabestrias.

En cas d'accident en cours de manifestation, la circulation des véhicules de secours est prioritaire.

ARTICLE 09 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les manifestations taurines organisées à l'occasion de la Féria de la Pêche et de l'Abricot par la commune sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque, souscrit par la commune, et par un contrat d'assurance des bâtiments communaux, dont les arènes, auprès de la compagnie d'assurance **ALLIANZ ASSURANCE N° CONTRAT : 62645114** pour les manifestations non taurines **ALLIANZ ASSURANCE CONTRAT : 64055813** pour les manifestations taurines

Chaque manade aura souscrit également une assurance couvrant leur responsabilité civile spécifique pour l'activité taurine. Le manadier est considéré comme responsable en tant que gardien du dommage occasionné par un taureau échappé au contrôle de la manade.

Il est bien précisé que toute personne participant d'une façon quelconque à ces manifestations, soit en courant après les taureaux, soit en essayant de les détourner du parcours emprunté par le groupe de gardians, sont considérées comme acceptant les risques encourus.

ARTICLE 10 : FERMETURE TARDIVE DES DEBITS DE BOISSONS

A l'occasion de la Fête de la Féria de la Pêche et de l'Abricot 2024 l'horaire de fermeture des débits de boissons de la commune et bodegas , est fixé à 1 h 30 du matin pour les soirées du 23/08/2024 au 26/08/2024 à 1 h 30

ARTICLE 11 : INTERDICTION DE TRANSPORT DE CONTENANTS EN VERRE

Le transport par le public de tout contenant en verre sur l'avenue Emile Cazelles sera interdit du 19/08/2024 au 26/08/2024 (de 12h00 à 3h00)

Les contraventions au présent arrêté feront l'objet d'une saisie immédiate des boissons, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 12 : DESTINATAIRES

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GILLES, Monsieur le Chef du poste de Police Municipale et Monsieur le Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du département du Gard, pour visa ;
- à Monsieur le Commandant du Centre de secours de SAINT-GILLES;
- à Monsieur Benjamin GUIDI, président de l'association des festivités pour Saint-Gilles ;
- à Monsieur Jean Michel BETOURNE, Directeur des services techniques et espaces verts ;

Fait à SAINT-GILLES, le 13/08/2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Notifié ou affiché en Mairie le

Transmis au contrôle de légalité le .

GARD

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Gilles informe que la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus (ce refus étant constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux pendant un délai de deux mois).